

DÉLIBÉRATION N° 2014-21 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Budget initial de l'année 2015

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget initial de l'année 2015.

Article 2

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2015 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	204 618 935	Subvention de l'État après réserve	221 646 567
Autres charges de fonctionnement	42 056 649	Autres ressources	31 498 833
Dotation aux amortissements	1 200 000		
Total des charges	247 875 584	Total des produits	253 145 400
Résultat prévisionnel	5 269 816		

Article 3

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2015 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	6 428 206	Capacité d'autofinancement	6 469 816
Total des emplois	6 428 206	Total des ressources	6 469 816
Apport au fonds de roulement	41 610		

Article 4

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2015 s'établit comme suit :

(vacataires inclus)	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETP au 31 décembre 2015	3 099,1	6
Autorisations d'emplois en ETPT 2015	3 152,0	4

Article 5

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Bron, le 1^{er} décembre 2014

Pour le conseil d'administration

signé

Christine Bouchet

Membres présents ayant voix délibérative :

Madame Christine Bouchet, vice-présidente

Mesdames et Messieurs Gérard Bouin, Corinne Casanova, Colas Durrleman,
Philippe Garcia, Sylvain Guerrini, Jean-Paul Lhuillier, Max Mondon, Daniel
Nazare, Loïc Pedelucq, Frédéric Ravel, Manuelle Salathé, Laurent Tapadinhas